

Distr.  
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1993/L.55  
24 août 1993

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la lutte contre  
les mesures discriminatoires et  
de la protection des minorités  
Quarante-cinquième session  
Point 14 de l'ordre du jour

DISCRIMINATION A L'ENCONTRE DES POPULATIONS AUTOCHTONES

M. Alfonso Martínez, Mme Attah, M. Boutkevitch, Mme Daes  
et M. Yokota : projet de décision

1992/... Etude des traités, accords et autres arrangements constructifs  
entre les Etats et les populations autochtones

A sa ...ème séance, le .. août 1993, la Sous-Commission, rappelant ses résolutions 1990/28 et 1989/38, en date respectivement des 31 août 1990 et 1er septembre 1989, et ses décisions 1992/110 et 1991/111, en date respectivement des 24 août 1992 et 29 août 1991, s'est félicitée des débats qui ont eu lieu à la onzième session du Groupe de travail sur les populations autochtones au sujet du premier rapport préliminaire concernant l'étude des traités, accords et autres arrangements constructifs entre les Etats et les populations autochtones (E/CN.4/Sub.2/1992/32), présenté en 1992 par le Rapporteur spécial, M. Miguel Alfonso Martínez, et elle a décidé, sans procéder à un vote, de demander à nouveau au Rapporteur spécial de présenter

un deuxième rapport intérimaire sur l'étude au Groupe de travail lors de sa douzième session et à elle-même lors de sa quarante-sixième session. La Sous-Commission a également décidé de prier le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance requise pour qu'il puisse poursuivre ses travaux, en ce qui concerne notamment les services spécialisés de recherche dont il a besoin et les voyages qu'il doit faire à Genève pour consulter le Centre pour les droits de l'homme. La Sous-Commission a en outre décidé de recommander à la Commission des droits de l'homme de prier le Conseil économique et social d'entériner sa décision.

-----